

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR0039 (annule et remplace 2026ARR038)

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 113-2,
Vu la demande formulée par l'association du Comité des fêtes de Solignac en date du 31 juillet 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,

ARRETE,

Article 1 : L'association Judo Club Val de Briance est autorisée à occuper le domaine public communal « avenue Saint-Eloi » et « Place Georges Dubreuil » à l'occasion d'une déambulation pour un carnaval à partir du dimanche 29 mars à 13h30 jusqu'au lundi 30 mars à 10h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la travée côté abbatiale à partir du samedi 28 mars 2026 à 19h00 au lundi 30 mars 2026 à 10h00.

Article 3 : La circulation sera interdite « avenue Saint-Eloi » dans le sens Le Vigen-Solignac dimanche 29 mars 2026 de 13h30 à 15h00.

Article 4 : L'association Judo Club Val de Briance sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Judo Club Val de Briance
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 24 mars 2026

Le Maire,


Stéphane THEILLET